



AFFICHÉ  
28 AOUT 2023  
MAIRIE DE CARROS

360

Carros, le 21 août 2023

ARRETE MUNICIPAL 79/23-PM  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AU VILLAGE  
LORS DE LA FÊTE DE LA STE COLOMBE  
Du 31 AOUT 2023 AU 4 SEPTEMBRE 2023

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;

Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R471-10, R325-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

Vu la demande du service événementiel ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la Fête de la Ste Colombe, il y a lieu de réglementer le stationnement village du 31 août au 4 septembre 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf ceux autorisés

- PARKING DU FOYER RURAL SUR SA TOTALITE : du jeudi 31 août 2023 à 7h au lundi 4 septembre 2023 à 18h .
- PARKING INFÉRIEUR (parking en terre) : du vendredi 26 Août 2022 à 18h au samedi 27 Août 2022 à 18h.
- CARRIERO DE L'UBA et de la BOURGADO : Du samedi 2 septembre 2023 à 7h au dimanche 3 septembre 2023 18h.

ARTICLE 3 - Une signalisation et des barrières seront mises en place par les Services de NCA 72h avant.

ARTICLE 4 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 5 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Conseiller départemental des Alpes-Maritimes

Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD